



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 126959

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'application du taux de TVA à 7 % au secteur du bois énergie. La loi de finances rectificatives pour 2011 prévoit le passage à 7 % de la TVA applicable à la fourniture d'énergie bois. Cette mesure vient affaiblir les objectifs du Grenelle de l'environnement de développer le recours aux énergie de substitution aux productions fossiles et les différentes mesures destinées à favoriser l'usage du bois énergie. Cette filière du bois énergie poursuit sa structuration depuis quelques années et ses efforts de valorisation du bois sous ses différentes formes (bûches, sciure, plaquettes, granulés, bûches de bois densifiés). Par ailleurs, des collectivités locales et des organismes de logement sociaux investissent depuis quelques années dans cette filière lors de leurs opérations. Les entreprises devront supporter cette mesure. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage des mesures visant à conforter le développement de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126959

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 770

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)